

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

PRESENTS : MM Jean-François MARY, Armand JAOUEN, Pascal NOURY, Mme Christiane CAVARO, Mr Dominique MOREAU, Mme Florence PERROT, MM Didier JAN, Yves BESNARD, Jean-Lou LEBRUN, Philippe LE PALLEC, Mme Marie-Christine MOUNIER, Mr Patrick POTIER, Mme Maryse PARIS, Mr Didier AUVRAY, Mmes Marie BERTHE JOSSO, Isabelle SEROT, Séverine MAHE, Lydie DURAND, Fabienne BERTOUX, Annie HAMON, Françoise GILBERT.

Mme Marie-Gabrielle PUSSAT donne procuration à Mme Florence PERROT
Mr Dominique PANHALEUX donne procuration à Mr Patrick POTIER
Mr Louis COURROUSSE donne procuration à Mr Yves BESNARD
Mr Claude DAGUIN donne procuration à Mr Pascal NOURY
Mme Céline TOURNABIEN donne procuration à Mr Jean-François MARY

SECRETARE : Mme Françoise GILBERT

SOMMAIRE

1. Redon Agglomération : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne
2. Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018
3. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
4. Ajustement des tarifs de la médiathèque
5. Subvention exceptionnelle accordée à la Saint Gaudence
6. Election des membres de la commission de délégation de service public
7. Plan de financement -Maison des solidarités

REDON AGGLOMERATION – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE

Rapport de Monsieur Dominique MOREAU, Adjoint au Maire

Monsieur Dominique MOREAU, Adjoint au Maire, rappelle que Redon Agglomération a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes. A l'issue de celui-ci, un rapport d'observations définitives est dressé comportant les observations de la chambre et de la collectivité contrôlée.

Comme le prévoit le Code des Juridictions Financières dans son article L243-8, « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement*

public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de prendre acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Redon concernant les exercices 2013 et suivants ;

-de prendre acte du débat relatif au rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Redon concernant les exercices 2013 et suivants.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2018

Rapport de Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire

Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire, rappelle que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

→La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal

→La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017.

L'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France

→au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 est **d'un montant de 574 €**, soit la formule de calcul $(0,035 \times L + 100) \times TR = (0,035 \times 10\,804m + 100) \times 1,20$

◆L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

◆TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

→au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 est **d'un montant de 69 €**, soit la formule de calcul : $0,35 \times L = 0,35 \times 197 \text{ m}$

◆L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est dûe

◆ TR est le taux de revalorisation de la ROPDP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre un titre de recettes à GRDF pour un montant de 643 € correspondant au montant de la ROPDP 2018 égal à 574 € et au montant de la ROPDP 2018 égal à 69 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allaire a signé une convention avec Monsieur le Préfet en 2010 concernant la transmission par voie électronique de tout ou partie des actes soumis au contrôle de la légalité via la plateforme MEGALIS BRETAGNE.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'intégralité des marchés publics, dont le coût estimé est supérieur à 25 000 euros, doivent être passés par voie dématérialisée.

Ainsi, pour permettre à la commune d'Allaire de transmettre ses marchés publics dématérialisés au contrôle de légalité, il convient de modifier la convention par voie d'avenant.

Par avenant ayant pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité », celle-ci s'engage à télétransmettre au représentant de l'Etat par le biais de l'application « @ctes » les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la démarche de télétransmission des marchés publics,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité intervenue le 8 mars 2010,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.**

AJUSTEMENT DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Rapport de Madame Florence PERROT, Adjointe au Maire

Dans le cadre du centenaire de l'Armistice 1918-2018, le groupe Patrimoine de la commune d'Allaire constitué d'élus et d'allairiens et avec le concours des descendants et de leurs familles, a réalisé un recueil sur la base de témoignages de descendants de soldats intitulé « Allaire avant.....après...ici....ailleurs...1918-2018 : centenaire de l'armistice »

Une distribution de ce recueil sera faite dans tous les foyers Allairiens d'ici à la fin du mois d'octobre 2018. En parallèle, et pour permettre aux habitants des alentours d'Allaire de se procurer le recueil, il est proposé de le mettre en vente en médiathèque au prix de 3 €.

Ce sujet a été évoqué en bureau municipal du 17 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

-de porter le tarif de ce recueil à 3 €,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A LA SAINT GAUDENCE

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire

Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire, rappelle qu'à l'occasion de la finale de la Coupe du Monde, une retransmission sur écran géant s'est déroulée sur le stade municipal d'Allaire en partenariat avec le club de football et de basket Saint Gaudence ainsi qu'avec les associations des Amis de la moto et le club de pétanque.

La retransmission de la finale sur écran géant a nécessité le paiement d'une prestation de 2 904 € prise en charge par le club de football Saint Gaudence. Afin de soutenir la coopération inter associative manifestée à cette occasion, la commune pourrait prendre à sa charge 50 % de la dépense.

Le bureau municipal réuni le 12 juillet 2018 s'est prononcé en faveur de ce soutien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 452 € à la section football de la Saint Gaudence.**

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission dont la mission est de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à concourir après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue au code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. Elle lui transmet le

rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

S'agissant d'une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la ville et le représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission.

Pourront également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la ville désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dépôt des listes

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le conseil municipal a décidé que les listes devaient être déposées ou adressées au Conseil Municipal à l'attention de Monsieur le Maire, préalablement à la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission ;

Monsieur le Maire expose qu'une seule liste a été déposée dans les conditions prévues.

Il présente cette liste composée de la façon suivante :

Liste Commission de délégation de service public	
5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
Armand JAOUEN	Christiane CAVARO
Yves BESNARD	Séverine MAHE
Philippe LE PALLEC	Fabienne BERTOUX
Dominique PANHALEUX	Patrick POTIER
Marie-Gabrielle PUSSAT	Florence PERROT

CECI ETANT RAPPELE

Le conseil municipal,

VU la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants ;

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n°18-100 du 28 septembre 2018 relative aux conditions de dépôt des listes en vue de la création de la Commission de délégation de service public

DECIDE de désigner les représentants du conseil municipal au scrutin secret.

Après avoir procédé au vote :

- **nombre de bulletins : 26**
- **bulletins blancs ou nuls : 0**
- **suffrages exprimés : 26**
- **majorité absolue :14**

La liste présentée ayant obtenu : 26 voix

DESIGNE comme membres de cette commission :

Avec voix délibérative :

M. le Maire, Président de droit	
5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
Armand JAOUEN	Christiane CAVARO
Yves BESNARD	Séverine MAHE
Philippe LE PALLEC	Fabienne BERTOUX
Dominique PANHALEUX	Patrick POTIER
Marie-Gabrielle PUSSAT	Florence PERROT

PLAN DE FINANCEMENT -MAISON DES SOLIDARITES

Monsieur le Maire rappelle que la Maison des Solidarités figure au dossier de l'appel à projet Dynamisme des bourgs ruraux et des bourgs-centre comme une action éligible au titre du *Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)*.

A ce titre, cette action est subventionnable à hauteur de 4 000,00 € au titre du FNADT.

Cette action concerne l'épicerie solidaire « graine d'envies » dont les locaux ont été inaugurés le 28 septembre 2018 en présence notamment du représentant de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT (H.T.)	RESSOURCES	MONTANT	%

Travaux (sauf voirie et réseaux divers)	15 000.00 €	➤ Etat FNADT	4 000.00 €	22.72%
Travaux en régie	2 607.60 €	➤ Fonds propres	13 607.60 €	77.28%
TOTAL	17 607.60 €	TOTAL	17 607.60 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider le plan de financement ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FNADT auprès des services de l'Etat ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**